### Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie

# COMITER Vallées de Marne 24/06/2020



D'ILE-DE-FRANCE

DRIEE – Délégation de bassin Seine-Normandie

## Mise en œuvre du plan d'action : Instruction du 30 avril 2019

 Établissement du programme de priorisation des interventions sur les ouvrages en L2 par bassin

## Le plan d'action définit : Priorisation

= focalisation des moyens administratifs, financiers et des contrôles

≠ soustraction aux obligations réglementaires qui s'appliquent aux cours d'eau en L2.

- Meilleure coordination au sein des services de l'État et avec ses établissements publics pour opérationnaliser la priorisation (en s'appuyant notamment sur les MISEN)
- Analyse au cas par cas pour la conciliation des enjeux
- Orienter le traitement d'éventuels projets d'équipements pour la production hydroélectriques d'ouvrages en liste 1



## Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

#### Méthode/critères de priorisation demandés

#### 1° Sélection des cours d'eau ou tronçons prioritaires:

**Amphihalins** 

Gain écologique fort avec peu d'effort

#### **Critères**

RNAOE lié à l'hydromorphologie ou aux ouvrages transversaux

écologiques Si cours d'eau à holobiotiques uniquement : espèces protégées, patrimoniales ou présence de frayères, réservoirs biologiques.

Elément de pragmatisme : Tenir compte des secteurs avec une MOA existante

#### 2° Sélection des ouvrages prioritaires

Ouvrages influençant le linéaire le + important ou participant fortement au taux d'étagement

Ouvrages bloquant des frayères ou entrées d'affluents riches en habitats

**Importance** de l'impact

Ouvrages sans usages ou abandonnés et ennoyant des zones d'habitats intéressants

À défaut, gestion par département, bassin versant ou aval - amont

Eléments de pragmatisme: situation technique, juridique et administrative favorables, échéances de renouvellements d'autorisations/concessions, démarches volontaires, projets d'équipements pour hydroélectricité, sécurisation de la navigation des engins non motorisés, opportunités

d'aménagements urbains.



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

# Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

#### **Méthode d'élaboration**

<u>1) Listes</u> <u>départementales</u>

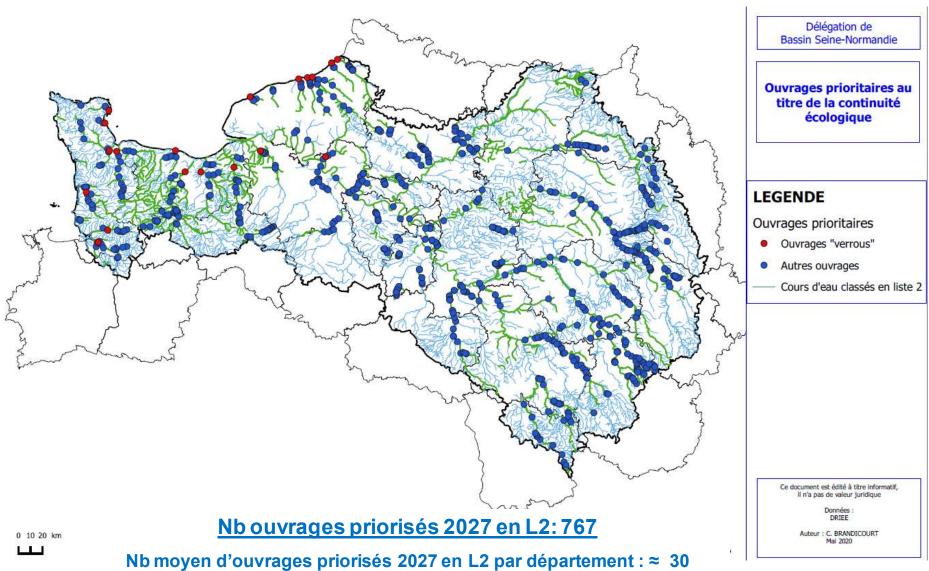
Via les MISEN élargies aux acteurs pertinents 2) Listes régionales

Contrôle de l'homogénéité interdépartementale et ajustements en interMISEN 3) Liste bassin

Contrôle de l'homogénéité et présentation au COGEPOMI, à la COMINA et à la C3P



#### Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie



PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE

Nb d'ouvrages total bassin restant à traiter en L2 ≈ 3300

1/4 des ouvrages restant à traiter en L2 sont prioritaires

Ouvrages prioritaires du bassin Seine-Normandie en région Grand Est

Politique apaisée de restauration de la continuité écologique

Ouvrages priorisés en liste 2 181

Ardennes :20

Aube :48

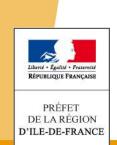
Marne :68

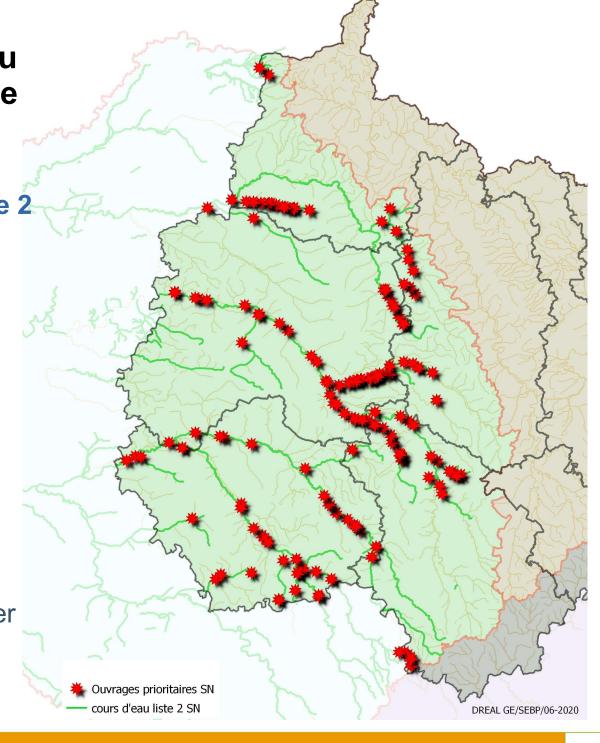
Haute-Marne:32

Meuse:13

+ 600 ouvrages liste 2 restent à traiter en Grand-Est

**30** % des ouvrages à traiter en L2 sont prioritaires





#### Stratégie de priorisation du bassin Seine-Normandie

#### Suites à donner:

- Prise en compte dans le SDAGE et le PDM du cycle 2022-2027:
  - Disposition 1.5.1 du projet de SDAGE : Prioriser les actions de restauration de la continuité écologique sur l'ensemble du bassin au profit du bon état des cours d'eau et de la reconquête de la biodiversité.
  - Les actions de RCE sur les ouvrages prioritaires seront incluses dans les mesures du futur PDM.
- Prise en compte dans les plans de contrôle des MISEN ainsi que dans le programme d'intervention de l'AESN.
- Révision possible de la liste lors de l'élaboration des PAOT. Cette révision est soumise aux mêmes modalités d'association des acteurs que celles définies pour l'élaboration de la liste.
- Diffusion de la liste sur le site internet de la DRIEE.

